

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du mardi 10 septembre 2024**

L'an 2024, le 10 septembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Chaumontel, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/09/2024.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

**Présents** : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. TORDJMANN Thomas, M. BOGERS Jean-Pierre, M. WROBLEWSLI Didier.

**Suppléants** : M. TORDJMANN Thomas (de M. DUPUIS Christophe), M. BOGERS Jean-Pierre (de M. RIFFIER Gilles), M. WROBLEWSLI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques).

**Suppléant ne prenant pas part au vote** : M. BRAULT Michel

**Excusés ayant donné procuration** : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles.

**Excusés** : M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. SOLER Patrick, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, M. MANSOUX Michel.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. VARON Bernard, Mme LAURENT Catherine, M. NIRO Eric, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités** : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. FONTAINE Pascal

**D4-09-2024**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) ETABLI AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L1411-3 ;

**Vu** les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le contenu du Rapport Public sur la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** les rapports annuels d'activités remis au titre de l'année 2023 par les délégataires de service public en charge de l'exploitation du service ;

**Vu** le RPQS établi au titre de l'année 2023 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le RPQS a pour objet de décrire les conditions administratives, techniques et financières de l'exécution du service ;

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20240910-D4-09-2024-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

## EXPOSE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En outre, l'article D.2224-1 du CGCT précise que le Président d'un Syndicat Intercommunal présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, dont le contenu est fixé par l'arrêté précité du 2 mai 2007.

Ce document est un document administratif communicable à tout administré qui en fait la demande. Il pourra donc être librement consulté par les usagers. Il sera par ailleurs mis en ligne et transmis aux autorités compétentes (Préfecture, ARS...).

En outre, les indicateurs ont été intégrés dans la base SISPEA sur le site de l'Observatoire de l'Eau.

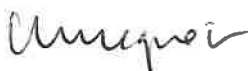
Enfin, le RPQS sera transmis aux communes adhérentes pour approbation du Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre prochain, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi au titre de l'année 2023 ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels d'activités transmis par les délégataires de service public au titre de l'année 2023 ;
- **DIT** qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le RPQS seront mis à disposition du public (dans les bureaux administratifs du Syndicat et dans les mairies des communes adhérentes) et transmis aux autorités compétentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 11/09/2024



Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance